

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 2013-159 portant fixation de la date des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles, au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 4 décembre 2013)..... 3696

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 218. — Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant la suppression d'une réserve de voirie sur la rue d'Aubervilliers (19^e), la rectification d'une erreur matérielle et de légères modifications sur le secteur Chapelle International (18^e). — [Extrait du registre des délibérations]..... 3696

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 277. — Approbation de la modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e). — [Extrait du registre des délibérations]..... 3697

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 324. — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Chapelle International » (18^e). — [Extrait du registre des délibérations]..... 3698

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Retrait de l'arrêté du 7 juin 2013 fixant les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers beaux-arts pour l'année 2013-2014 (Arrêté du 4 décembre 2013)..... 3699

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) — Composition de la Commission de règlement amiable (Arrêté modificatif du 6 décembre 2013)..... 3699

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3700

Arrêté n° 2013 T 2077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 6 décembre 2013)..... 3700

Arrêté n° 2013 T 2098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 3 décembre 2013)..... 3701

Arrêté n° 2013 T 2101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5^e (Arrêté du 3 décembre 2013)... 3701

Arrêté n° 2013 T 2105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2013)..... 3701

Arrêté n° 2013 T 2106 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e (Arrêté du 3 décembre 2013) ... 3702

Arrêté n° 2013 T 2118 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2013)..... 3702

Arrêté n° 2013 T 2119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3703

Arrêté n° 2013 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3703

Arrêté n° 2013 T 2124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e (Arrêté du 5 décembre 2013)..... 3703

Arrêté n° 2013 T 2125 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6^e (Arrêté du 5 décembre 2013)..... 3704

Arrêté n° 2013 T 2126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 décembre 2013).....	3704
Arrêté n° 2013 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 5 décembre 2013).....	3705
Arrêté n° 2013 T 2129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boileau et rue Jouvenet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 décembre 2013)	3705
Arrêté n° 2013 T 2131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3 ^e (Arrêté du 6 décembre 2013).....	3706
Arrêté n° 2013 T 2136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila et rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013)	3706
Arrêté n° 2013 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013)	3706
Arrêté n° 2013 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013)	3707
Arrêté n° 2013 T 2147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013).....	3707
Arrêté n° 2013 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013)	3708
Arrêté n° 2013 T 2149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013)	3708
Arrêté n° 2013 P 0952 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013).....	3708
Arrêté n° 2013 P 0958 portant création d'aires piétonnes allée du Château Ouvrier, places Marcel Paul et de la Garenne, rue du Moulin des Lapins, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 décembre 2013).....	3709

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris..	3710
Radiation des cadres d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	3710
Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris	3710
Nomination d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris....	3710
Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.....	3710
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 9 décembre 2013)	3710
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 décembre 2013).....	3711

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 9 décembre 2013).....	3711
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 9 décembre 2013)	3712
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 5 décembre 2013)	3712
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 5 décembre 2013).....	3713
Nomination , au titre de l'année 2014, dans le grade de chef égoutier	3713
Nomination , au titre de l'année 2014, dans le grade de chef fossoyeur.....	3713
Nominations , au titre de l'année 2014, dans le grade de technicien supérieur.....	3713
Nominations , au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique	3714
Nomination , au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile	3714
Nominations , au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef de subdivision	3714
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe normale spécialité installations sportives — liste complémentaire.....	3714
Nominations , au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur — liste complémentaire.....	3714
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^e classe. — Tableau complémentaire	3715
Nominations , au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire	3715
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes	3715
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes	3715
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes.....	3715
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes.....	3715

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives au titre de l'année 2013, ouvert à partir du 3 septembre 2013, pour onze postes..... 3716

REGIES

Cimetière Parisien de Pantin. — Régie de recettes n^{os} 1294. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 26 novembre 2013) 3716

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité, situé 13, rue Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 27 novembre 2013) 3716

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2013) 3717

RESSOURCES HUMAINES

Nom de la candidate retenue après sélection sur dossier et autorisée à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres interne pour l'accès au corps des Personnels de rééducation Cadres de santé (Diététiciens) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour un poste 3717

Nom de la candidate admise à l'issue de l'entretien avec le jury du concours sur titres interne pour l'accès au corps des Personnels de rééducation Cadres de santé (Diététiciens) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour un poste 3718

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01208 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 5 décembre 2013)..... 3718

Arrêté n° 2013-01209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service information et sécurité (Arrêté du 5 décembre 2013) 3721

Arrêté n° 2013-01213 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 6 décembre 2013)..... 3721

Arrêté n° 2013-01214 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 6 décembre 2013).. 3722

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01189 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er} (Arrêté du 2 décembre 2013) 3722

Arrêté n° 2013-01180 modifiant les règles de circulation sur la place du 25 août 1944 et sur l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e (Arrêté du 27 novembre 2013) 3723

Arrêté n° 2013-01200 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clément Marot, à Paris 8^e (Arrêté du 2 décembre 2013) 3723

Arrêté n° 2013-01211 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules, à Paris 5^e et 13^e arrondissements (Arrêté du 6 décembre 2013) 3724

Arrêté n° 2013-01212 réglementant les conditions de stationnement sur les avenues de Saxe, de Ségur et sur la rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 6 décembre 2013) ... 3724

Arrêté n° 2013-01230 relatif à la création d'un aménagement cyclable rue de la Cité, à Paris 4^e (Arrêté du 9 décembre 2013)..... 3725

Arrêté n° 2013-1231 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4^e (Arrêté du 9 décembre 2013) 3725

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3726

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2013..... 3726

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2013 3729

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2013 3729

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2013 3740

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2013..... 3744

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Nomination de la Directrice du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame et des Catacombes de Paris (Décision du 1^{er} décembre 2013).. 3745

Délégation de la signature de la Présidente de l'établissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 5 décembre 2013) 3745

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Création d'un système d'information permettant la réservation de chambres hôtelières, pour les familles prises en charge par la collectivité parisienne, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) (Arrêté du 5 décembre 2013) 3745

Arrêté n° 2013-1597 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement, au titre TIV, d'un assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social (Arrêté du 9 décembre 2013) 3746

POSTES A POURVOIR

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint technique peintre..... 3746

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H)..... 3747

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3747

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3748

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 2013-159 portant fixation de la date des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles, au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le 11 mars 2014, Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie — Mairie du 13^e — 75013 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h 30 à 11 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du 10 février 2014, à la Caisse des Ecoles — Mairie du 13^e — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au plus tard le 21 février 2014 jusqu'à 16 heures, à la Caisse des Ecoles du 13^e — Mairie du 13^e — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 31 janvier 2014, à 16 h à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 17 mars 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Commissaire de la République de la Région de l'Île-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

*Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Jérôme COUMET

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 218. — Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant la suppression d'une réserve de voirie sur la rue d'Aubervilliers (19^e), la rectification d'une erreur matérielle et de légères modifications sur le secteur Chapelle International (18^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L. 123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé, les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis lors ;

Vu la délibération 2013 DU 111 des 25 et 26 mars 2013 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. relative à la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie, sur la rue d'Aubervilliers côté impair, à la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et à de légères modifications touchant le périmètre d'attente, le changement de zonage d'UGSU, à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18^e) ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 218, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public et approuver la modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie sur la rue d'Aubervilliers côté impair, la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et de légères modifications touchant le périmètre d'attente le changement de zonage d'UGSU à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18^e) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

— le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. ;

— l'exposé des motifs de la modification simplifiée du P.L.U. ;

— le schéma des orientations d'aménagement de Paris Nord Est modifié ;

— l'annexe III du tome 2 et les documents graphiques (Atlas général), du règlement du P.L.U. modifiés ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de promouvoir la logistique urbaine s'appuyant sur un approvisionnement fluvial ou ferroviaire ;

Considérant l'abandon du projet d'élargissement de la rue d'Aubervilliers de 24 m à 27 m sur le tronçon situé entre le 114 et le 104 rue d'Aubervilliers et de 15 m à 18 m, au droit du 104 ;

Considérant l'intérêt du projet de la société Tafanel en matière environnementale qui conduira à :

— la suppression de 4 250 camions annuels boulevard de la Chapelle et de 1 750 camions annuels faisant la navette entre le site Chapelle et le 105, rue d'Aubervillier ;

— une réduction de 45 % du trafic routier lié à la réexpédition des emballages consignés chez les producteurs par rapport à la situation actuelle avec dans le même temps une augmentation du trafic ferroviaire de 30 % ;

— la construction d'un bâtiment qui assurera un rôle d'écran sonore vis-à-vis des riverains ;

Considérant la nécessité de disposer d'un P.L.U. dont les documents le composant sont cohérents entre eux et de procéder à de légères modifications concernant l'opération de lotissement Chapelle International et ses abords immédiats ;

Délibère :

Article premier. — Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Paris concernant la suppression d'une réserve pour élargissement de voirie sur la rue d'Aubervilliers côté impair, la rectification d'une erreur matérielle sur la représentation du périmètre d'attente sur l'orientation d'aménagement du secteur Paris-Nord-Est et de légères modifications touchant le périmètre d'attente, le changement de zonage d'UGSU à UG et la délimitation de la localisation P 18-12 sur le secteur Chapelle international (18^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : exposé des motifs, orientations d'aménagement de Paris-Nord-Est et règlement (annexe III du tome 2 et documents graphiques (Atlas général)).

Art. 3. — La présente délibération, sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville, en Mairie du 18^e et du 19^e arrondissement pendant un mois et mention en sera insérée en caractères appa-

rents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut-être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : la délibération 2013 DU 218 accompagnée de ses annexes est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, Boulevard Morland — Paris 4^e et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3) — 5, rue Leblanc — Paris 15^e.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 277. — Approbation de la modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13-1, L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2013 DU 51 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 11 et 12 février 2013 qui a donné un avis favorable à l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le Secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 15 février 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2013 inclus à la Mairie du 15^e arrondissement et les registres d'enquêtes, ci-joints pour information ;

Vu le rapport d'enquête du 24 juin 2013 remis par M. Jacques AMORY, commissaire-enquêteur, ses conclusions et son avis motivé favorable, assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

Vu le projet de délibération 2013 DF 87 — DU 306, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la concession de travaux publics, le bail emphytéotique administratif et la convention cadre pour la modernisation et l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 277, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

Annexe 1 : le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Annexe 2 : le rapport de présentation de la modification et les tomes 1 et 2 du règlement du P.L.U. modifié ;

Annexe 3 : les documents graphiques (Atlas général) du règlement du P.L.U. modifié ;

Annexe 4 : l'expertise juridique du Professeur Norbert FOULQUIER ;

Considérant que selon la réserve du commissaire-enquêteur : « la Ville de Paris devra s'engager à être vigilante et ferme envers le concessionnaire du Parc pour que la construction des équipements nouveaux n'entraîne pas de réduction significative de la surface actuellement affectée aux expositions » :

Que globalement sur le « Grand Parc » (Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux), les surfaces maximales d'expositions futures (170 500 m²), sont réduites de moins de 5 % par rapport aux surfaces d'expositions actuelles (177 000 m²) et que si l'on considère le seul périmètre concerné par cette modification de P.L.U. sur le territoire parisien, la réduction des surfaces d'expositions futurs (98 500 m²) est d'environ 6 % par rapport aux surfaces d'expositions actuelles (105 000 m²). Que par conséquent, cette réduction, ne peut-être considérée comme significative et qu'ainsi cette réserve est levée ;

Considérant que la première recommandation, qui indique que « la Ville de Paris devrait prendre l'avis d'un expert juridique, reconnu et indépendant, pour confirmer la légalité de la procédure », est prise en compte par la désignation d'un expert, Professeur agrégé de Droit à l'Université Paris 1 — la Sorbonne, qui affirme, dans son avis annexé à la présente délibération, que « si on admet que la révision simplifiée bénéficie des dispositions transitoires énoncées à l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-11, le fait même d'avoir organisé d'une part, à compter de 2009, la révision simplifiée pour l'opération Triangle dans le secteur du Petit Parc des Expositions et d'autre part, en 2013 la procédure de modification pour le règlement applicable dans le secteur du Grand Parc du Parc des Expositions paraît légale » ;

Considérant de ce fait qu'il a été répondu à la recommandation précitée du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la deuxième recommandation, qui propose qu'« une concertation publique devrait être organisée à l'initiative de la Ville de Paris et du concessionnaire du Parc des expositions pour l'étude de l'implantation des nouveaux, équipements préalable à la délivrance des permis de construire », ne peut concerner à proprement parler la localisation desdits équipements (centre de congrès, hôtel, commerces) qui relève de dispositions contractuelles. Considérant cependant qu'une concertation organisée par la Ville de Paris, en partenariat avec le concessionnaire du Parc des expositions pourra avoir lieu sur les autres aspects du projet, notamment ceux liés à l'ouverture du parc sur le quartier, à savoir : la qualité des espaces libres ouverts à tous ; l'aménagement paysager des cinq nouveaux jardins « biotopes » ; la création d'un jardin partagé ; la création de courts de tennis ; la citation d'un parcours sportif ; et les enjeux fonctionnels de mobilité et d'accessibilité du Parc ;

Considérant de ce fait qu'il a été répondu à la seconde recommandation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, MM. Christian SAUTTER et Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation et le règlement (tomes 1 et 2, documents graphiques — Atlas général).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 15^e arron-

dissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé d'ans le Département.

Pour extrait

Nota Bene : la délibération 2013 DU 277 accompagnée de ses annexes est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, Boulevard Morland — Paris 4^e et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France : Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris (D.R.I.E.A. U.T.E.A.75 — U.T.3) — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 324. — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Chapelle International » (18^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2012 DU 208 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 novembre 2012 qui a pris acte de l'engagement à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur « Chapelle International » et approuvé les objectifs poursuivis à travers la révision simplifiée du P.L.U. sur ce même secteur ainsi que les modalités de concertation menée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 58 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25 et 26 mars 2013 qui a pris acte du bilan des établissements ferroviaires sur le projet, d'aménagement et approuvé le bilan de la concertation de la Ville sur la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 18 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. de Paris sur le secteur « Chapelle International », à Paris 18^e arrondissement ;

Vu les registres d'enquêtes, ci-joints pour information ;

Vu le rapport d'enquête du 12 août 2013 remis par M. BRION, commissaire-enquêteur, ses conclusions et son avis motivé favorable ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 324 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Chapelle International », à Paris (18^e) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

Annexe 1 : le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 août 2013 ;

Annexe 2 : les dispositions propres à assurer la révision simplifiée du P.L.U. comprenant :

— le rapport de présentation ;

— les orientations d'aménagement du secteur « Paris Nord Est » modifiées ;

— le règlement tome 1 et 2 modifiés ;

Annexe 3 :

— les documents graphiques (Atlas général) du règlement, du P.L.U. modifiés ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 12 août 2013 a émis un avis favorable ;

Considérant qu'au sein du Grand projet de renouvellement urbain « Paris Nord Est », le secteur peu urbanisé de « Chapelle International » constitue une zone sur laquelle la Ville a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage ;

Que cette opération qui a pour objet la création d'environ 110 000 m² de surface de planchers, décomposés en 31 000 m² de bureaux, 62 000 de logements, dont près de la moitié sociaux, 6 500 m² d'équipements et 800 m² de commerces complétés par un programme innovant d'environ 8 000 m² de locaux mixtes permettant de travailler et d'habiter au même endroit permettra de mieux répondre aux besoins d'emploi et de logement à satisfaire à l'échelle de Paris et de la Métropole ;

Que cette opération permettra de développer une polarité urbaine plus conséquente à l'articulation des territoires de première couronne (Porte de la Chapelle, Saint-Denis) ;

Que cette opération permettra de développer un quartier aux fonctions diversifiées et les relations de celui-ci avec un environnement pour partie constitué et pour partie en devenir ;

Que cette opération permettra, au-delà de la satisfaction des besoins en équipement qu'elle génère, de répondre pour partie aux nouveaux besoins identifiés dans le 18^e arrondissement ;

Considérant, eu égard à ce qui précède, que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Chapelle International », à Paris (18^e)

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : les orientations d'aménagement, du secteur « Paris Nord Est », le règlement tome 1 et 2 et les documents graphiques (Atlas général) du règlement, du P.L.U. modifiés.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : les documents annexés à la délibération 2013 DU 324 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — U.T.E.A. 75 — U.T.3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Retrait de l'arrêté du 7 juin 2013 fixant les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers beaux-arts pour l'année 2013-2014.

La Directrice des Affaires Culturelles,

Vu la délibération 2010 DAC 179 fixant les tarifs des ateliers beaux-arts ;

Vu la délibération 2011 DAC 378 fixant les tarifs des conservatoires municipaux ;

Vu la délibération 2011 DAC 417 portant un amendement aux tarifs des ateliers beaux-arts ;

Vu la délibération 2012 DAC 300 fixant des nouveaux tarifs de scolarité du Conservatoire à Rayonnement Régional ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 fixant les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers beaux-arts ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2013 fixant les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers des beaux-arts pour l'année 2013-2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juin 2013 fixant les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux et aux ateliers beaux-arts pour l'année 2013-2014 est retiré.

Art. 2. — Les tarifs applicables à compter de la rentrée 2013-2014 sont ceux fixés par l'arrêté du 15 mai 2012 pour les conservatoires municipaux et les ateliers beaux-arts, et ceux fixés par la délibération 2012 DAC 300 pour ce qui concerne le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Régine HATCHONDO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) — Composition de la Commission de règlement amiable. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels à la R.A.T.P. ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 16 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable est ainsi modifié :

Représentant la R.A.T.P. :

Titulaire :

Substituer le nom de M. Raphaël RENE-BAZIN, à celui de M. Frédéric DUPOUY.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 22 octobre 2013 ;

Vu la demande de classement dans le domaine public, de la voie privée ALQUIER-DEBROUSSE, à Paris 20^e arrondissement, émise par le Centre d'Action Social de la Ville de Paris en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'article L. 171-14 du Code de la voirie routière qui stipule que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, peut, sur délibération du Conseil Municipal, et après enquête publique être transférée dans le domaine public de la Ville de Paris » ;

Vu le certificat de la 7^e section territoriale de voirie, en date du 27 septembre 2013, attestant l'ouverture à la circulation publique de la voie privée ALQUIER-DEBROUSSE, à Paris 20^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 22 octobre 2013 :

— 20^e arrondissement :

— Allée ALQUIER-DEBROUSSE (voir plans en annexe).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Roger MADEC

Arrêté n° 2013 T 2077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de raccordement à un immeuble neuf nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2013 au 20 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE vers et jusqu'à la RUE FAIDHERBE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'améliorer les conditions de circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale nécessite d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 15 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DES LYANES mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage au Musée Cluny nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLUNY et la RUE DU SOMMERARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLUNY et la RUE DU SOMMERARD le long du musée et du jardin, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 30 décembre 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Py, à Paris 20^e ;

Considérant qu'améliorer les conditions de circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale nécessite d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue de la Py, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 16 décembre 2013 au 15 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA PY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE BELGRAND.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-11667 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DE LA PY mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2106 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réparation de chaussée nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 13 au 24 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT DE SULLY, 5^e et 4^e arrondissements, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE BETHUNE et le QUAI SAINT-BERNARD.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2118 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 11 décembre 2013 au 27 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Biscornet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite C.P.C.U., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2013 à 13 h au 13 décembre 2013 à 7 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICQ D'AZIR et la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Ces dispositions sont applicables de 13 h à 7 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de BOUYGUES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2125 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11128 du 19 juillet 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11128 du 19 juillet 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un relai de téléphonie mobile, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE D'ALEZIA.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de dépose de cabines téléphoniques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies de Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront par phases (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 195, sur 1 place ;

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 149, sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 3 places ;

— RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 3 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 195 RUE D'ALESIA.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boileau et rue Jouvenet, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Boileau, l'inversion du sens de circulation de la rue Jouvenet, et l'interdiction de stationner devant le n° 45 de la rue Boileau, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 30 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, depuis la RUE JOUVENET jusqu'au n° 45 ;

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, depuis le n° 41 jusqu'à la RUE MOLITOR.

La mise en impasse de ces deux tronçons sera effective du 16 au 18 décembre 2013.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JOUVENET, 16^e arrondissement.

La RUE JOUVENET sera mise à sens unique provisoirement, à partir de la RUE BOILEAU jusqu'à la RUE CHARDON LAGACHE du 16 au 18 décembre 2013.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 16 décembre 2013 au 30 décembre 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 2131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair sauf sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 2136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila et rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Orfila, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 20^e arrondissement, notamment rue Pelleport ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Orfila et de la rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2013 au 18 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DUPONT DE L'EURE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA ;

— RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, depuis la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE ORFILA mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-209 du 15 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE PELLEPORT mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2013 au 15 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2013 au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2013 T 2147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair n° 2 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair n° 8 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2013 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, entre le n° 168 et le n° 174 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2013 T 2149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair n° 24 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2013 P 0952 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies ou section de voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 20^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le secteur « Villiers de l'Isle Adam » ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies consti-

tuant la zone, excepté dans le passage des Soupirs et place Saint-Fargeau, affectés à la circulation des piétons ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne s'appliquent pas dans les voies comprises dans le périmètre de la zone et fermées à la circulation générale, et qu'il convient dès lors d'écarter la rue Hélène Jakubowicz ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la zone 30 « Villiers de l'Isle Adam », l'ensemble des voies à sens unique pour la circulation générale peut être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ces usagers ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur les voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- rue Dupont de l'Eure vers l'avenue Gambetta ;
- rue des Gâtines vers l'avenue Gambetta ;
- rue Jules Dumien vers la rue Pelleport ;
- rue Henri Poincaré vers la rue Saint-Fargeau ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam » délimitée comme suit :

- RUE DES PYRENEES : entre la RUE DE MENILMONTANT et la PLACE GAMBETTA ;
- RUE DE MENILMONTANT : entre la RUE DES PYRENEES et la RUE SAINT-FARGEAU ;
- RUE SAINT-FARGEAU : entre la RUE PELLEPORT et l'AVENUE GAMBETTA ;
- AVENUE GAMBETTA : entre la PLACE GAMBETTA et la RUE SAINT-FARGEAU ;
- PLACE GAMBETTA ;

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », sont les suivantes :

- RUE DU CAMBODGE, 20^e arrondissement ;
- RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT et l'AVENUE GAMBETTA ;
- RUE DUPONT DE L'EUROPE, 20^e arrondissement ;
- RUE DES GATINES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA (nord) (côté impair) et la RUE DES PYRENEES ;
- RUE HENRI POINCARE, 20^e arrondissement ;
- RUE JULES DUMIEN, 20^e arrondissement ;
- RUE ORFILA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE DES PYRENEES ;
- RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT et l'AVENUE GAMBETTA ;
- RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE PELLEPORT.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989 et du 27 décembre 1996 susvisés relatif aux sens uniques de circulation institués dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 sont abrogées en ce qui concerne la RUE PELLEPORT visée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — A l'intersection, de la RUE DES GATINES et de l'AVENUE GAMBETTA (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DES GATINES sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection, de l'AVENUE GAMBETTA et de la RUE DUPONT DE L'EUROPE (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DUPONT DE L'EUROPE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection, de la RUE JULES DUMIEN et de la RUE PELLEPORT (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE JULES DUMIEN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — A l'intersection, de la RUE HENRI POINCARE et de la RUE SAINT-FARGEAU (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE HENRI POINCARE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0958 portant création d'aires piétonnes allée du Château Ouvrier, places Marcel Paul et de la Garenne, rue du Moulin des Lapins, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant d'une part, le caractère résidentiel de l'allée du Château Ouvrier, des places Marcel Paul et de la Garenne et d'autre part, la présence d'un gymnase et d'un parc rue du Moulin des Lapins ;

Considérant que ces voies ont une vocation de desserte essentiellement et que la circulation de véhicules y est peu importante ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour préserver la sécurité et la tranquillité des usagers, notamment de piétons, d'instituer une aire piétonne dans l'allée du Château Ouvrier, la rue du Moulin des lapins ainsi que place Marcel Paul et place de la Garenne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE DE LA GARENNE, 14^e arrondissement ;
- RUE DU MOULIN DES LAPINS, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLEE DU CHATEAU OUVRIER, 14^e arrondissement ;
- PLACE MARCEL PAUL, 14^e arrondissement.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée strictement aux catégories des véhicules suivants :

- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 décembre 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de Directrice de la Commune de Paris, en qualité de Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dévolues à Mme Isabelle GRIMAUDT, administratrice territoriale hors classe du Conseil Général de l'Essonne, à compter du 8 novembre 2013, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine.

Radiation des cadres d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 décembre 2013 :

— Mme Michèle COLIN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, à compter du 15 décembre 2013.

Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté modifié du Maire de Paris en date du 15 novembre 2013 :

— M. Marc DESTENAY, administrateur civil du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction de

l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de chef du Bureau des établissements départementaux, pour une période de deux ans, à compter du 18 novembre 2013, au titre de la mobilité.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 décembre 2013 :

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} décembre 2013, pour une durée de trois ans, détaché sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, pour assurer les fonctions de Directeur de Projet « Université des Cadres ».

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par arrêté en date du 5 décembre 2013 :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et désignée en qualité de chef de bureau des relations sociales, à compter du 16 décembre 2013.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 21 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Sylvie NUNZIATO
- Mme Elisabeth SAUMARD
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 29 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Christophe VOISIN
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mlle Chantal MAHIER
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Cécilia TAVERNY
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Jean-Jacques LOUIT
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Mathilde DAUPHIN
- M. David SIMON
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 26 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Aurélie GUITONNY
- Mme Samia OULD OUALI
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 12 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 26 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoit LEROY
- Mme Corinne AZZOUC
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Aurélie GUITONNY
- Mme Valérie THOMAS
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 29 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Mathias ROY
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Pablo GARCIA
- M. Maurice TYMEN
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Luc ZWYSIG
- Mme Myriam ALLEAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 12 novembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 19 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Julien ABOURJAILI
- M. Francis CHOPARD
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN

— M. Luc ZWYSIG

— M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Loïc VILNET
- Mme Monique LINDOR
- M. Olivier FONTE
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Thierry GRANGER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Nomination, au titre de l'année 2014, dans le grade de chef égoutier.

— M. Salou CISSE.

Tableau arrêté à 1 (un) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nomination, au titre de l'année 2014, dans le grade de chef fossoyeur.

— M. Saadi ALLALI.

Tableau arrêté à 1 (un) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations, au titre de l'année 2014, dans le grade de technicien supérieur.

- M. Alberto ALTUBE
- M. Jean-Marc BESACIER
- M. Jean-Pierre CADIN
- Mme Isabelle CANARD

— M. Dominique CHIGNOLI
 — M. Mikaël CLAIN
 — Mme Geneviève DOYEN
 — M. Gilles DUBOIS
 — M. Laurent DURHIN
 — Mme Virginie ENKEL
 — M. Benjamin GAUTHIER
 — Mme Thérèse GLASSER
 — M. Jacques GOAPER
 — M. Richard GUIFFARD
 — Mme Gladys GUIOTTE
 — M. Abdennour IDDIR
 — M. Gaël LE BEHEREC
 — M. Alain LECLERC
 — M. Pascal LEPRINCE
 — M. Michel MAUGEIN
 — Mme Isabelle MONLEAU
 — M. Philippe MORERE
 — Mme Léa NIZARD
 — Mme Armelle PABAN
 — M. Jérôme PALEFROY
 — M. Laurent PHILIPPE
 — M. Thomas PIFFAUT
 — Mme Sylvie POLLE
 — Mme Suzelle RADOM
 — Mme HOLY RANDRIANAIVO
 — M. Alexis ROMANET
 — Mme Dominique ROUDAUT
 — M. Xavier ROUSSEAU
 — M. Tahar SADLI
 — M. Reda SELLAMI
 — Mme Patricia SIEJKA
 — M. Daniel VERDUN.

Liste arrêtée à 37 noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi
 d'agent d'encadrement de la logistique.**

— M. Jean-Marc CHARTIER
 — M. Didier NICAISE
 — M. Armand PERREIRA FERNANDES
 — M. Hervé DAILLEAU
 — M. Pascal ANJUBAULT
 — M. Michel LECAILLET.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

**Nomination, au titre de l'année 2013, dans l'emploi
 d'assistant d'exploitation en maintenance
 automobile.**

— M. ROUSSEL Claude.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

**Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de
 chef de subdivision.**

— M. Christian MOTTAY

— M. Etienne THIRIET

— M. Bernard DEBIEUX

— Mme Mireille LIVET

— M. Hervé ABRAHAM

— M. François BAUDET.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade de technicien des services
 opérationnels de classe normale spécialité instal-
 lations sportives — liste complémentaire.**

— M. Claude DAIREAUX

— M. Eric LABAS

— M. Thierry LEBEAU

— M. Jean-Paul LECCIA

— M. Pascal BARTOLI

— M. Jean-Paul DALLEVES

— M. Joël MAHE.

Tableau arrêté à 7 noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi
 d'assistant d'exploitation conducteur — liste
 complémentaire.**

— M. RUBIO Frédéric

— M. PASQUIER Laurent

— M. SALMON Bruno

— M. BONNARD Patrick

— M. LEFEBVRE Romain

— M. LEBON Philippe.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe. — Tableau complémentaire.

— M. SURET Teddy.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire.

I. Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

1. M. DOSSAT Jean-François.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

1. M. TROMELIN Serge

2. M. CLODIC Hubert.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

1. M. PICREL Bruno

2. M. LÉBOUCHARD Jean-Luc

3. M. BERTRAND Jean-Claude.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

1. M. SAUVAGE Marc

2. M. GIROD Pierre

3. M. LANDRIEU Vincent

4. M. PERON Michel

5. M. CHAUVOT Pascal

6. M. CHOINIER Patrick.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

1. M. DOLAT Georges.

Seine Grands Lacs (I.I.B.R.B.S.) :

1. M. PARNOIS Nicolas.

II. Nominations sur les postes « non répartis » :

— M. GUIHARD Claude

— M. BONTEMPS Claude.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.

1 — Mme BOCQUET Caroline

2 — M. GODFROY Bérenger

3 — Mme CARRETTE Mathilde

4 — Mme KAMAROPOULOS Sophie

5 — Mme LE DOZE Hélène

6 — Mme SENELLART Anne-Charlotte

7 — Mme SIRY Gabrielle

8 — M. COLLIN Arnaud

9 — M. JACOB-POINSARD Charles.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. NONY-DAVADIE Maximilien né NONY

2 — Mme ASSILA Najätte

3 — Mme DRAMÉ Waria

4 — M. TRANIER Julien

5 — M. DELVA Florian

6 — Mme CIVIDINO Talide

7 — M. CHAPELLE Marin

8 — Mme QUESNE Julie

9 — M. MAUDINET Antoine.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes.

1 — Mme PETIT Gaëlle

2 — M. LADJANI Franck.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pouvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme LEGOND Agathe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives au titre de l'année 2013, ouvert à partir du 3 septembre 2013, pour onze postes.

1 — Mme TORGUE Céline

2 — M. GUIHENEUF Loïc

3 — M. AMARILLA Olivier

4 — M. DABO Mamadou

5 — Mme LE MOINE-MARQUET Christel, née LE MOINE

6 — M. HAMOUDA Reda

7 — M. DJEBAR Adlene

8 — M. LAPEYRONIE Jean-Benoît

9 — M. SAADA Amar

10 — M. TAMINE Mahdi

11 — M. DASSOT Jean Stéphane.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

REGIES

Cimetière Parisien de Pantin. — Régie de recettes n^{os} 1294. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n^o 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n^o 62 — 1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n^o 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, service des cimetières, Cimetière Parisien de Pantin — 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 20 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien de Pantin, est modifié comme suit :

« Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-onze euros (179 691 €) soit :

— Montant du numéraire au coffre : 1 830 € ;

— Montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités : 177 861 € ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au Chef du Service des cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière Parisien de Pantin ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité, situé 13, rue Curnonsky, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n^o 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée — T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 50 128 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 510 620,48 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 81 110,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 605 284,22 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 574,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité, situé 13, rue Curnonsky, 75017 Paris, géré par l'Association T.V.A.S. 17 — Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité, est arrêtée à 605 284,22 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2011 de 28 999,90 euros.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association SOLEIL ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée SOLEIL sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 50 559,60 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 516 702,44 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 53 858 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 586 702,82 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, géré par l'Association SOLEIL, est arrêtée à 586 702,82 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2011 de 31 417,22 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Nom de la candidate retenue après sélection sur dossier et autorisée à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres interne pour l'accès au corps des Personnels de rééducation Cadres de santé (Diététiciens) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour un poste.

1 — Mme FOUCAULT Sandra, née MERLE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

La Présidente du Jury

Laurence PLUMEY

Nom de la candidate admise à l'issue de l'entretien avec le jury du concours sur titres interne pour l'accès au corps des Personnels de rééducation Cadres de santé (Diététiciens) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour un poste.

1 — Mme FOUCAULT Sandra, née MERLE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

La Présidente du Jury

Laurence PLUMEY

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01208 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-7, L. 2512-12 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 111-3-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-784 du 28 août 2013 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, notamment son article 9 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/92/00189/C du 23 juillet 1992 relative au traitement et la conservation des documents produits ou reçus par les préfetures ;

Vu l'instruction ministérielle PN/CAB/N° 2013-6852-D du 15 octobre 2013, relative à la création de la nouvelle Inspection Générale de la Police Nationale et au devenir du Service information et sécurité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 31 mai 2013 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire des Services du Cabinet en date du 2 avril 2013 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire des Services du Cabinet en date du 11 juillet 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I — Organisation générale du Cabinet

Article premier. — Le Cabinet du Préfet de Police comprend :

- le Service du Cabinet ;
- la Cellule Police ;

ainsi que trois services rattachés :

- le Service de la communication ;
- le Service de la mémoire et des affaires culturelles ;
- le Service information et sécurité.

Titre II — Missions et organisation du service du Cabinet

Art. 2. — Le Service du Cabinet est chargé du soutien administratif du Cabinet du Préfet de Police. A ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du Préfet de Police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets présentant une sensibilité en matière d'ordre public : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le Conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- le visa des documents soumis par les directions à la signature du Préfet de Police, du Directeur du Cabinet ou d'un membre du Cabinet ;
- le soutien administratif et juridique des membres du Cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Art. 3. — Le Service du Cabinet comprend trois bureaux :

- le Bureau des interventions et de la synthèse ;
- le Bureau des expulsions locatives et de la voie publique ;
- le Bureau des ressources et de la modernisation.

En outre, le Pôle protocole, le Pôle prévention et sécurité de l'immeuble Cité, contrôle de gestion, l'unité informatique et télécommunications ainsi que le standard de la Préfecture de Police, lui sont rattachés.

Art. 4. — Le Bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Pôle étrangers et synthèse :

- titres de séjour des étrangers ;
- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- suivi des sessions du Conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- coordination et instruction des dossiers C.A.D.A./C.N.I.L. et défenseur des droits ;
- prévention de la délinquance.

Pôle sécurité et affaires générales :

- protection sanitaire : Police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;
- tranquillité publique (lutte contre la délinquance et les nuisances) ;
- affaires générales (fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses).

Art. 5. — Le Bureau des expulsions locatives et de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Pôle expulsions locatives :

— autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;

— représentation du Préfet de Police dans les Commissions de Prévention des Expulsions Locatives ;

— représentation du Préfet de Police au sein de la Commission de Médiation « droit au logement opposable » pour le Département de Paris ;

— sécurité bâtimentaire et protection du public ;

— opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie.

Pôle voie publique :

— manifestations revendicatives ;

— animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-plage, etc.) ;

— Police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;

— Polices fluviale et de l'air ;

— traitement des contraventions.

Art. 6. — Le Bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

Pôle courrier :

— courrier général ;

— Bureau d'ordre ;

— diffusion et conservation de l'information ;

— publication des arrêtés au « Bulletin Municipal Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs » ;

— archives du Cabinet.

Pôle ressources :

— ressources humaines ;

— budget, achats ;

— reprographie ;

— immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;

— hygiène et sécurité ;

— accueil (huissiers, plantons).

Pôle modernisation :

— contrôle de gestion budgétaire.

Art. 7. — Le Pôle protocole intervient dans les domaines suivants :

— distinctions honorifiques ;

— cérémonies ;

— moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements.

Art. 8. — Le Pôle prévention et sécurité de l'immeuble Cité, contrôle de gestion, intervient dans les domaines suivants :

— contrôle de gestion fonctionnel ;

— prévention de la sécurité sur l'immeuble Cité.

Art. 9. — L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

— gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;

— gestion de dispositifs spécifiques au Cabinet (réseau ERIGNAC, COPP, etc.) ;

— gestion du parc ACROPOL ;

— exécution et suivi du budget informatique ;

— interventions de premier niveau ;

— assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;

— gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;

— accès internet (ORION et FAI) ;

— sécurité des systèmes d'information.

Art. 10. — La mission de l'accueil téléphonique de la Préfecture de Police intervient dans les domaines suivants :

— réception et orientation des appels téléphoniques ;

— standard général opérationnel pour tous les usagers ;

— accueil téléphonique de jour comme de nuit ;

— soutien dans certains hôtels de Police de Paris du service radio en période « heures ouvrables » ;

— soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;

— gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la Préfecture de Police.

Titre III — Missions et organisation de la Cellule Police

Art. 11. — La Cellule Police est placée sous l'autorité des deux Conseillers Police. Elle assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des Directions de Police actives de la Préfecture de Police, qu'il s'agisse, notamment, des questions d'ordre public, de sécurité générale ou de renseignement. Pour ce faire, la Cellule Police comprend quatre unités :

— une permanence ;

— une mission « information et renseignement » ;

— une mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;

— une mission « ordre public » ;

— un centre de transmissions.

Art. 12. — La permanence est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint. Elle est chargée :

— du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les Directions de la Préfecture de Police ;

— de la transmission des consignes opérationnelles des Conseillers Police aux états majors des directions ;

— elle peut être renforcée et se muer en centre opérationnel du Préfet de Police lorsque les circonstances l'exigent ;

— l'officier chef de la permanence assure en outre la Direction de la Cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la Préfecture).

Art. 13. — La mission « information et renseignement » est notamment chargée :

— de préparer le dossier quotidien destiné au Ministère de l'Intérieur, au Premier Ministère et à la Présidence de la République ;

— d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la Préfecture de Police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;

— des habilitations liées au secret ;

— des affaires réservées en lien avec le renseignement ;

— du suivi du plan vigipirate ;

— du secrétariat permanent du CODAF.

Art. 14. — La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

— de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la Police Opérationnelle ;

— de la préparation des réunions du Préfet de Police et du Directeur du Cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;

— de la réalisation d'études et audits ;

— de la coopération internationale ;

— de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

Art. 15. — La mission « ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Titre IV — Missions et organisation du service de la communication

Art. 16. — Le Service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs Pompiers. Il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions, l'ensemble des actions de communication de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs Pompiers. Il comprend :

- une unité administrative ;
- un département « communication presse » ;
- un département « communication institutionnelle » ;
- un département « internet multimédia ».

Art. 17. — L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la Préfecture de Police à des opérations de communication.

Le département « communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la Préfecture de Police.

Le département « communication institutionnelle » est composé de trois unités : images, rédaction, événementiel. Elles ont la charge :

- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la Préfecture de Police Liaisons ;
- de l'accompagnement des directions dans leurs projets de communication.

Le département « internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la Préfecture de Police et des réseaux sociaux.

Art. 18. — Le Service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au Service du Cabinet.

Titre V — Missions et organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles

Art. 19. — Le Service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de récoiler, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la Préfecture de Police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions actives et administratives de la Préfecture de Police.

Art. 20. — Le Service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la Direction de la Musique des Gardiens de la Paix.

Art. 21. — Le Service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence.

Art. 22. — Le Service de la mémoire et des affaires culturelles, rattaché pour sa gestion administrative et financière au Service du Cabinet, concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Art. 23. — Le Service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

Art. 24. — Le département « patrimonial » comprend :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le Pôle collecte et traitement des fonds ;
- le Pôle gestion des fonds et accueil du public ;
- le Pôle numérique.

Art. 25. — Le Département « musical » est chargé de la gestion de la musique des Gardiens de la Paix qui est placée pour emploi auprès du Chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du Préfet, Directeur du Cabinet. Il comprend :

- l'unité de gestion administrative et logistique ;
- l'orchestre d'harmonie ;
- la batterie fanfare.

Titre VI — Missions et organisation du service information et sécurité

Art. 26. — Le Service information-sécurité exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police :

— il exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— il anime et coordonne le réseau des « référents-sûreté » et des « correspondants-sûreté » des Directions et Services Actifs de la Préfecture de Police, en liaison avec les états-majors de ces directions et services ;

— il effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;

— il concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale et assure celle des « correspondants-sûreté » des Directions et Services Actifs de la Préfecture de Police.

Art. 27. — Le Service information et sécurité concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Art. 28. — Le Service information et sécurité est dirigé par un membre du corps de conception et de Direction de la Police Nationale assisté d'un Chef de service et de son adjoint.

Art. 29. — Le Service information et sécurité comprend :

- La division « études de sécurité publique » ;
- La division « audits » ;
- La division « soutien opérationnel ».

Titre VII — Dispositions finales

Art. 30. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service information et sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 5 décembre 2013, relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police, notamment ses articles 26 à 29 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur PN/CAB/N° 2013-6852-D du 15 octobre 2013 relative à la création de la nouvelle Inspection Générale de la Police Nationale par laquelle l'Inspecteur Général Philippe CARON conserve la Direction du Service Information et Sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 par lequel M. Eric OCCHINI, Commissaire Divisionnaire, est nommé Chef du Service information et sécurité à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction du Service Information et Sécurité, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au Service information et sécurité par l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric OCCHINI, Commissaire Divisionnaire, Chef du Service information et sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Eric OCCHINI, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au Chef du Service information et sécurité.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des

Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01213 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également les week-ends des congés scolaires de Noël et du Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 20 décembre, à partir de 8 h, au lundi 23 décembre 2013 à 8 h et du vendredi 27 décembre 2013, à partir de 8 h, au lundi 6 janvier 2014 à 8 h.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant les périodes de restriction mentionnées à l'article 1^{er}, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai

2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01214 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également les week-ends des congés scolaires de Noël et du Nouvel An ;

Considérant, durant ces périodes, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des Départements de l'Agglomération Parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des

particuliers sont interdits du vendredi 20 décembre, à partir de 8 h, au lundi 23 décembre 2013 à 8 h et du vendredi 27 décembre 2013, à partir de 8 h, au lundi 6 janvier 2014 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01189 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant dès lors, qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements, et notamment ceux du Conseil d'Etat situés rue de Valois, à Paris 1^{er} ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis, sur 13 places et une zone de livraison.

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au n° 4 (1 place).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés au Ministère de la Culture, sont créés RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre le n° 1 bis et le n° 5 (8 places).

Art. 4. — Un stationnement payant est créé :

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 10 places.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01180 modifiant les règles de circulation sur la place du 25 août 1944 et sur l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le compte-rendu de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 28 octobre 2013 ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Orléans et la place du 25 août 1944 relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le nouvel aménagement de l'avenue de la porte d'Orléans conduit à instaurer de manière permanente, dans cette voie, un sens unique de circulation depuis le boulevard périphérique intérieur vers et jusqu'à la place du 25 août 1944 ;

Considérant que cette mesure a reçu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 susvisée ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sur l'avenue de la Porte d'Orléans afin de faciliter la dépose et la reprise des usagers et d'assurer ainsi leur sécurité ;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des cyclistes sur la place du 25 août 1944 et sur l'avenue de la Porte d'Orléans ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, 14^e arrondissement,

depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR vers et jusqu'à la PLACE DU VINGT CINQ AOUT 1944.

Art. 2. — Les autocars de tourisme peuvent stationner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour une durée maximale de 25 heures consécutives sur les emplacements réservés à cet usage, signalés par un marquage au sol et une signalisation verticale sur la voie suivante, sous réserve du paiement des droits fixés par la délibération du Conseil de Paris susvisée des 26 et 27 septembre 2011 : AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, dans la contre-allée comprise entre la PLACE DU 25 AOUT 1944 et le BOULEVARD PERIPHERIQUE.

Art. 3. — Une piste cyclable est créée PLACE DU 25 AOUT 1944, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LEGION ETRANGERE et l'AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, au niveau du trottoir.

Art. 4. — Une piste cyclable est créée PLACE DU 25 AOUT 1944, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE ERNEST REYER et la RUE DE LA LEGION ETRANGERE, au niveau du trottoir.

Art. 5. — Une bande cyclable est créée AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, 14^e arrondissement, côté pair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LEGION ETRANGERE et NON DENOMMEE AY/14.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01200 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clément Marot, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la réhabilitation de l'hôtel « Plaza Athénée » situé avenue Montaigne entre la rue Clément Marot et la rue Boccador, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 novembre 2013 au 15 mai 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier aux droit des n°s 1 bis au 3, rue Clément Marot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLEMENT MAROT, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 6 et l'AVENUE MONTAIGNE, sur 50 mètres ;

— RUE CLEMENT MAROT, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'AVENUE MONTAIGNE, sur 50 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01211 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules, à Paris 5^e et 13^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 28 novembre 2013 ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police implantés au droit des n°s 24 et 26 du boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 5^e arrondissement, il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules qui leur sont affectés ;

Considérant que la tenue du marché Salpêtrière, dans le 13^e arrondissement, nécessite de prendre des mesures de neutralisation du stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs, dans des conditions satisfaisantes, par les engins des services techniques de la propreté de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 5^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 28, sur 12 places ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 5^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services de police.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 20 à 28 le long du SQUARE MARIE CURIE, sur 13 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules des services de police sauf les jours de marché, les mardis et vendredis de 5 h à 17 h 30 ;

— aux véhicules d'approvisionnement du MARCHÉ SALPETRIÈRE les mardis et vendredis de 5 h à 14 h 30.

Art. 3. — Les dispositions relatives au MARCHÉ SALPETRIÈRE mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2004 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes des Mairies et des Commissariats du 5^e et du 13^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01212 réglementant les conditions de stationnement sur les avenues de Saxe, de Ségur et sur la rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble immobilier délimité par les avenues de Saxe, de Ségur, la rue d'Estrées et la place de Fontenoy est situé dans le périmètre « Rive Gauche » défini par l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que les voies précitées relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des ser-

vices de police et des services habilités autour de l'ensemble immobilier précité en raison du déménagement de l'ensemble de ces services ;

Considérant qu'il convient de restituer au stationnement payant lesdits emplacements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements de stationnement situés autour de l'ensemble immobilier délimité par les AVENUES DE SAXE, DE SEGUR, la RUE D'ESTREES et la PLACE DE FONTENOY sont affectés au stationnement payant.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux énumérés ci-après sont abrogés :

— arrêté n° 2012-00674 du 18 juillet 2012 portant réservation de places de stationnement AVENUES DE SAXE, DE SEGUR et RUE D'ESTREES, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

— arrêté n° 2012-00787 du 17 août 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-00674 du 18 juillet 2012 portant réservation de places de stationnement AVENUES DE SAXE, DE SEGUR et RUE D'ESTREES, à Paris dans le 7^e arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01230 relatif à la création d'un aménagement cyclable rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris 4^e relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la création d'une bande cyclable rue de la cité permet d'assurer une liaison, pour les cycles entre la rive droite et la rive gauche de la Seine ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable est créée RUE DE LA CITE, 4^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-1231 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris 4^e relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à la Préfecture de Police des emplacements de stationnement au droit du n° 1, des n°s 5 à 9, et en vis-à-vis des n° 1 à 5 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— RUE DE LA CITE, 4^e arrondissement, au n° 1, sur 6 places ;

— RUE DE LA CITE, 4^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9, sur 11 places ;

— RUE DE LA CITE, 4^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 5, sur 14 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services de Police.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Nomination de la Directrice du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame et des Catacombes de Paris.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Etablissement public « Paris Musées » ;

Décide :

Article premier. — Mme Valérie GUILLAUME, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, est nommée Directrice du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame et des Catacombes de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Art. 2. — La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement Public.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2013

Anne HIDALGO

Délégation de la signature de la Présidente de l'établissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs de Musées de la Ville de Paris ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration de Paris Musées portant nomination de Mme Valérie GUILLAUME comme Directrice du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes, à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2012 modifié est ainsi modifié :

« Substituer le nom de Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes, à celui de M. Jean-Marc LERI ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Anne HIDALGO

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Création d'un système d'information permettant la réservation de chambres hôtelières, pour les familles prises en charge par la collectivité parisienne, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu les dispositions de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-6-1 et L. 5111-1-1 ;

Vu la convention en date du 26 juin 2013, signée entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) et le SAMU social de Paris ;

Vu la déclaration n° 811 en date du 15 juillet 2013 auprès de Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, un système d'information permettant la réservation de chambres hôtelières, pour les familles prises en charge par la collectivité parisienne, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

Ce système d'information est constitué par une « interface C.A.S.V.P. » dont l'objet est de centraliser l'ensemble des informations relatives aux décisions de prises en charge hôtelières. Le C.A.S.V.P. alimente cette interface par les informations correspondantes détenues dans le logiciel PIAF et le SAMU social de Paris des données de la prospection et de la contractualisation avec les hôteliers dans le cadre de la recherche des chambres adaptées à la configuration de la famille.

Art. 2. — Les catégories de données, à caractère personnel, enregistrées sont les noms, prénoms des membres de la famille, date de naissance, sexe et état civil, adresse de l'hôtel.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, et pour ce qui les concerne, les agents du C.A.S.V.P. (sous-direction des interventions sociales, travailleurs sociaux et membres de Comités A.S.E.) et les agents du Pôle d'hébergement et de réservation hôtelière du SAMU social de Paris.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, Paris 12^e.

Art. 5. — Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris*

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2013-1597 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement, au titre TIV, d'un assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-1351 du 29 octobre 2013, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 5 novembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement, au titre TIV, d'un assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement, au titre TIV, d'un assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social au C.A.S.V.P. est fixé comme suit :

Président :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion du C.A.S.V.P.

Membres :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur des C.H.R.S. « Poterne des peupliers » et « Relais des carrières » et du C.H.U. Baudricourt ;

— Mme Maria-Hélène GONCALVES, conseiller socio-éducatif auprès du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude CHEVRIER remplacera le Président du Jury ;

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titre ;

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé de la secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Florence BRILAUD

POSTES A POURVOIR



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint technique peintre.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées sont** la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie Romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'agent est chargé d'assurer les diverses tâches de peinture liées à l'entretien courant des différents espaces et des opérations des musées.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Secrétariat Général ;

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint (Bâtiment et Sécurité).

Principales missions :

L'adjoint(e) technique peintre est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- Effectuer la restauration journalière des salles ;
- Réaliser les petits travaux d'entretien ;
- Participer aux opérations de rénovation du bâtiment ;
- Effectuer la préparation en peinture de certaines expositions ;

- Participer à la mise en place de la signalétique ;
- Assurer quotidiennement l'entretien des équipements ouverts au public, (halls, toilettes, ateliers pédagogiques, bureaux d'accueil, caisses, vestiaires, etc.) ;
- Maintenir en état les matériels et outillage ;
- Gérer les commandes de produits et peintures ;
- Veiller au recyclage des produits usagés ou à jeter.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage d'expositions.

Travail physique qui peut impliquer la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Rigoureux, méthodique ;
- Réactif, sérieux.

Savoir-faire :

- Maîtrise des techniques de peinture en bâtiment ;
- Techniques de planification de maintenance préventive ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

Connaissances :

- Procédures et modes opératoires de la spécialité ;
- Réglementation relative à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général adjoint du Musée d'Art Moderne.

Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Mél : michel.morin@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I.

Le titulaire du poste sera placé auprès du Secrétaire Général adjoint chargé du Pôle Service aux parisiens et, dans le cadre de la modernisation du système d'information, aura à assurer le pilotage de deux projets : le pilotage du projet informatique de gestion des subventions SIMPA 2 et celui de la refonte du projet Alpaca.

Chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage l'expert constituera un appui aux différentes Directions de la Ville dans le cadre de ces deux projets.

Contexte :

La Ville de Paris a lancé en 2011 le projet SIMPA, système d'information unique de gestions des subventions et a décidé d'en développer le deuxième volet « SIMPA 2 ».

Parallèlement l'administration parisienne a entrepris la refonte de l'application Alpaca notamment afin de mieux intégrer l'application dans un système d'information Ville marqué par une dématérialisation croissante des process de gestion. La bonne appropriation par les services de cette future application est indispensable pour atteindre les objectifs attendus, pilotage plus efficace de ce processus stratégique, amélioration de la qualité des projets de délibérations et gains de productivité.

Compte tenu du grand nombre de projets de délibérations relatifs à l'attribution de subventions, la bonne articulation des systèmes SIMPA Subventions et Alpaca est indispensable.

Le pilotage de ces projets sera effectué en lien avec les équipes impliquées dans les phases précédentes d'élaboration des spécifications.

Attributions :

Tâches et responsabilités :

- Assurer la responsabilité stratégique des projets refonte Alpaca et SIMPA Subventions ;
- Coordonner la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de chacun des projets ;
- Organiser les différents chantiers des projets ;
- Mettre en place une planification détaillée des projets ;
- Piloter les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Proposer aux directions concernées tout aménagement opportun dans le déploiement de ces nouveaux outils.

En outre, il appartiendra au futur expert de veiller au respect du budget, du calendrier et des jalons des deux projets, de gérer les risques et proposer aux comités de pilotage toute mesure corrective estimée nécessaire dans l'accomplissement de ces projets.

Qualités requises :

Il est demandé une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition.

Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Contact :

M. Jean-François DANON, Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris, chargé du Pôle Service aux parisiens.

Téléphone : 01 42 76 82 06.

Adresse : Hôtel de Ville — 3, rue de Lobau, 75004 Paris.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours, à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BESAT/EHN1/2013/SG S2AL ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31756.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur-Sébastopol ou Sentier.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions du Pôle :

- préparer la mise en place de la Métropole du Grand Paris en lien avec les Directions concernées, ainsi que la D.R.H., la D.F., et la D.A.J. ;
- expertiser les scénarii étudiés dans le cadre de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris (fiscalité, R.H. mais aussi compétences, fonctionnement, organisation...);
- accompagner les acteurs métropolitains dans leurs réflexions ;
- informer les Directions des évolutions des institutions et des réglementations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission métropole (gouvernance, questions économiques, transports).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Pôle métropole.

Encadrement : non.

Activités principales :

— participer à la réflexion d'ensemble sur les questions de gouvernance et prendre en charge les thématiques liées au développement économique et aux déplacements ;

— coordonner le suivi du processus législatif et réglementaire de la Métropole du Grand Paris en lien avec les Directions de la Ville concernées (analyse technique, juridique et financière, synthèse, schématisation et cartographie) ;

— animer et piloter des groupes de travail internes pour coordonner les avis de la Ville sur les grandes orientations stratégiques des partenaires de la Ville en matière de transport, d'urbanisme et de développement économique ;

— participer aux travaux du syndicat Paris Métropole relatifs au développement des territoires et à leur dynamique économique ;

— assurer une veille sur les projets métropolitains structurants tels que le Grand Paris Express, les contrats de développement territorial, les intercommunalités en Ile-de-France et les autres grandes métropoles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités d'adaptation et d'interventions pluridisciplinaires — Maîtrise de la légistique et du Code général des collectivités territoriales. — Aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 2 : Capacités rédactionnelles et de synthèse — Bonne connaissance du contexte politico-administratif et des projets de territoire de l'agglomération parisienne — Autonomie, aptitude au travail d'équipe, aisance relationnelle, sens de la négociation ;

N° 3 : Excellente maîtrise des outils bureautiques (tableurs, bases de données, logiciels dessins et cartographiques).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme universitaire Bac + 5, aménagement et/ou sciences politiques.

CONTACT

Didier BERTRAND, délégué général — Service : Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31784.

Correspondance fiche métier : adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) en maison des associations.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Maison des Initiatives Etudiantes — 15, rue Jean-Antoine de Baïf, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterand, Ligne 14.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Maison des Initiatives Etudiantes (M.I.E.) est un équipement qui accueille depuis 2002 les étudiants parisiens pour les aider à développer leurs projets associatifs. La M.I.E. dispose d'une implantation principale dans le 3^e arrondissement (Bastille) et d'une antenne dans le 13^e arrondissement (la M.I.E.-Labo13, rue Jean-Antoine de Baïf). Une deuxième antenne verra le jour en 2014 dans le quartier latin.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de l'antenne rive gauche de la Maison des Initiatives Etudiantes, M.I.E.-Labo13.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Encadrement : oui, de 2 à 4 (1 B, 1 CUI, volontaires en service civique).

Activités principales : Le titulaire est chargé de la gestion et de l'animation de la M.I.E.-Labo13 :

— gestion des inscriptions des associations ;

— accompagnement méthodologique des porteurs de projets et suivi de la coordination du dispositif KIT A SE LANCER ;

— gestion des animations proposées par les étudiants (expositions, opérations événementielles etc.) ;

— organisation d'événements « hors les murs » (participation à des salons, festival artistique étudiant etc.) ;

— relations avec les partenaires locaux (universités, écoles, partenaires associatifs et structures de quartier etc.) ;

— suivi administratif du fonctionnement de l'équipement (relations avec les services techniques, les prestataires etc.) ;

— animation d'une équipe d'animation et d'accueil et, le cas échéant, de jeunes en service civique.

Spécificités du poste/contraintes : Le titulaire pourra être amené à travailler sur les autres sites de la Maison des Initiatives Etudiantes.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Intérêt et connaissance pour la vie associative étudiante — Connaissance pratique du fonctionnement des associations — Faire preuve de polyvalence ;

N° 2 : Disponibilité et dynamisme — Expérience du travail avec le monde universitaire et associatif — Savoir travailler en équipe ;

N° 3 : Qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 4 : Capacité à être autonome et à prendre des initiatives.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience professionnelle dans l'accompagnement de projets.

CONTACT

Amandine MEYRAN, Directrice — Service : Maison des Initiatives Etudiantes — Bureau : D.D.E.E.S. — Bureau de la recherche de l'enseignement supérieur de la vie étudiante — 50, rue des Tournelles, 75003 — Téléphone : 01 49 96 65 30 — Mél : amandine.meyran@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT